

Commune de NOHANT VIC

**Arrête Municipal N° 2023-T05 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 943, en agglomération, bourg de Vic, du 23/01/2023 au 23/04/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 09/01/2023 par Groupe Alquenry 72000 Le Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 23/04/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés et organisés par groupe Alquenry 72000 Le Mans et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD 943, en agglomération, bourg de Vic, commune de NOHANT VIC,

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens Châteauroux vers La Châtre seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans le sens de La Châtre vers Châteauroux.

**Article 4 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par groupe Alquenry 72000 Le Mans et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de NOHANT VIC  
Groupe Alquenry 72000 Le Mans  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 18/01/2023

Le Maire de NOHANT VIC, Patrick NONIN

pour le Maire absent

L'Adjoint, BERTRAND Philippe



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Publié, affiché ou notifié le :

Le Maire

Pour le Maire absent

L'Adjoint, BERTRAND P.



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.